

Fin 2018, 152 000 personnes handicapées sont aidées financièrement pour leur accueil en établissement ou chez des particuliers. Cela représente une dépense annuelle de 5,2 milliards d'euros. Le nombre de bénéficiaires d'une aide à l'accueil et les dépenses associées ont très fortement augmenté depuis 2000. La dépense moyenne par bénéficiaire, en baisse depuis 2010, est variable d'un département à l'autre.

Les personnes ne pouvant rester en continu à leur domicile en raison de leur handicap peuvent être hébergées chez des particuliers ou dans des établissements médico-sociaux (voir fiche 23), qui proposent également des accueils de jour. Pour financer ces accueils, elles peuvent bénéficier, si leurs ressources personnelles ne sont pas suffisantes, d'une aide sociale procurée par les départements (voir fiche 19).

La présente fiche est centrée sur une partie de ces aides, ce dans le but de rapprocher nombre d'aides et dépenses associées. Par conséquent, les « aides à l'accueil » ne comprennent ici ni l'allocation compensatrice tierce personne (ACTP) en établissement, ni l'accompagnement en service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) ou en service d'accompagnement médico-social pour adulte handicapé (Samsah), ni l'hébergement de jeunes majeurs en établissement pour enfants handicapés. Centrée sur l'aide sociale des départements, cette fiche ne détaille pas non plus le financement de certains établissements accueillant des personnes handicapées par l'assurance maladie (voir encadré « Pour en savoir plus »). Avec cette définition restreinte, les aides sociales à l'accueil représentent, fin 2018, 28 % des aides départementales octroyées aux personnes handicapées. Les dépenses brutes associées représentent, quant à elles, 61 % de celles consacrées par les départements à l'aide sociale aux personnes handicapées pour l'ensemble de l'année 2018.

## Une croissance très forte du nombre de bénéficiaires d'aides à l'accueil

Le nombre de personnes handicapées accueillies en établissement ou par des particuliers, et bénéficiant à ce titre d'une aide, augmente régulièrement. En dix ans, il est passé de 114 000 à 152 000 bénéficiaires environ, soit une augmentation de 34 % (*graphique 1*). Cette hausse est bien plus importante que la croissance démographique, de 0,4 % au cours de la même période.

Fin 2018, 126 000 personnes perçoivent une aide sociale pour un hébergement en établissement, soit 83 % des bénéficiaires d'une aide à l'accueil, hors ACTP en établissement. De plus, 19 600 personnes handicapées perçoivent une aide pour un accueil de jour en établissement. Enfin, une minorité de prestations concernent un accueil par des particuliers : 6 400 personnes.

Parmi les personnes bénéficiant d'une aide pour un hébergement en établissement fin 2018, 29 % vivent en foyer d'hébergement (36 000 personnes pour 38 400 places au total dans ces foyers<sup>1</sup>), 36 % en foyer de vie (46 100 personnes pour 52 700 places), 21 % en foyer d'accueil médicalisé (26 600 personnes pour 29 800 places) et 14 % en établissement d'hébergement pour personnes âgées (Ehpad et maisons de retraite) ou en unité de soins de longue durée (17 300 personnes).

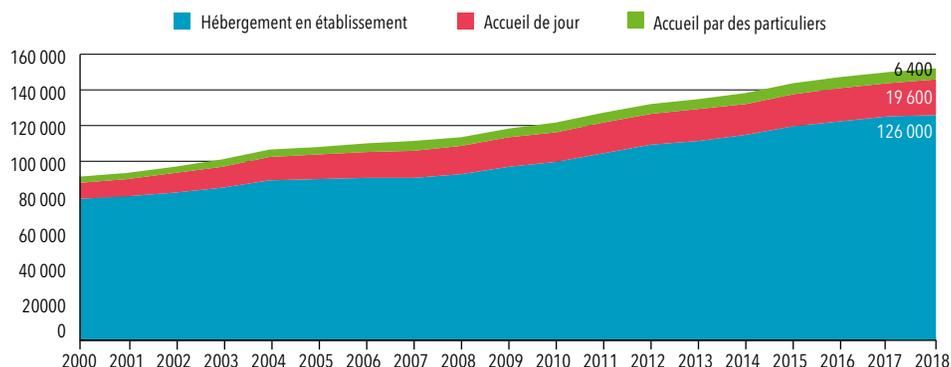
1. Source : DREES, fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) pour le nombre de places.

## Une baisse de la dépense moyenne par bénéficiaire

Les dépenses annuelles brutes d'aide à l'accueil, comprenant l'aide à hébergement ou à l'accueil de jour en établissement et l'accueil par des particuliers, s'établissent à 5,2 milliards d'euros en 2018<sup>2</sup>. Depuis 2000, ces dépenses d'accueil ont progressé de 84,5 % en euros constants<sup>3</sup>, soit à un rythme annuel moyen de 3,5 % (graphique 2). Elles ont cependant évolué à un rythme annuel moyen de 5,0 % en euros constants entre 2000 et 2009, suivi d'une phase de progression moins soutenue entre 2009 et 2017 (+2,5 % en moyenne annuelle), et enfin ont, pour la première fois, diminué en 2018 (-1,9 % par rapport à 2017). En 2018, la dépense annuelle moyenne d'aide sociale à l'accueil est de 34 300 euros par bénéficiaire. Entre 2000 et 2010, elle augmente fortement (+21,5 %) ; depuis, la tendance est à la baisse (-8,7 % entre 2010 et 2018).

La dépense annuelle moyenne par bénéficiaire varie du simple au triple d'un département à l'autre : de 21 200 à 60 000 euros en 2018 (carte 1). La moitié des départements consacrent moins de 33 300 euros par an à leurs bénéficiaires alors qu'ils sont 22 à leur attribuer au moins 40 000 euros (120 % de la valeur médiane<sup>4</sup>), dont 6 au-delà de 46 700 euros. Ces écarts sont à nuancer en raison des différences départementales de gestion de l'aide sociale à l'hébergement : les dépenses brutes d'aide à l'accueil peuvent inclure ou non des avances faites par le département aux bénéficiaires. Toutefois cela ne suffit pas à expliquer l'ensemble des disparités. D'autres facteurs explicatifs peuvent être avancés : les différences de structure démographique (population plus ou moins âgée notamment) et économique des territoires, ou encore la variation du coût à la place. ■

### Graphique 1 Nombre de personnes handicapées bénéficiant d'une aide sociale à l'accueil au 31 décembre, de 2000 à 2018



**Note >** Les aides à l'accueil sont présentées ici hors allocation compensatrice tierce personne (ACTP) en établissement, accompagnement par des services et hébergement de jeunes majeurs en établissement pour enfants handicapés.

**Lecture >** Le nombre de personnes handicapées bénéficiant d'une aide sociale départementale à l'accueil est passé de 91 100 en 2000 à 151 900 en 2018, dont 126 000 pour un hébergement en établissement.

**Champ >** France métropolitaine et DROM, hors Mayotte.

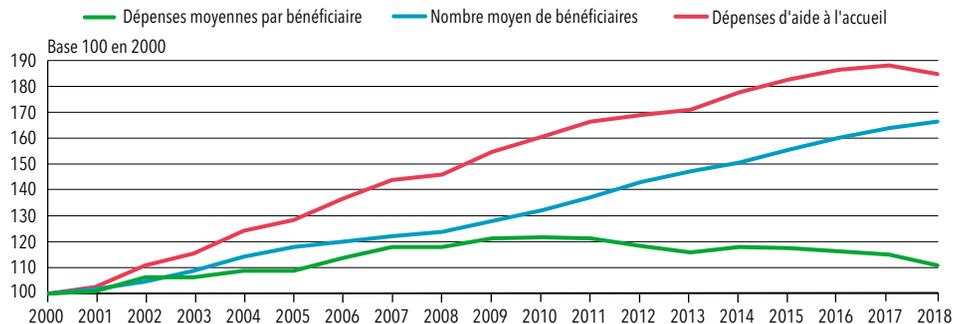
**Source >** DREES, enquête Aide sociale.

2. À ce montant s'ajoutent les autres dépenses d'aide à l'accueil des départements (non prises en compte dans cette fiche afin de pouvoir rapprocher la dépense du nombre de bénéficiaires), qui s'élèvent à 538 millions d'euros en 2018. Elles concernent l'hébergement des jeunes majeurs en établissement pour enfants handicapés (amendement Creton), l'aide à l'accompagnement en SAVS et Samsah et d'autres dépenses d'accueil non ventilées par ailleurs.

3. Sauf mention contraire, les évolutions de dépenses sont systématiquement indiquées en euros constants. Elles sont donc déflatées de l'indice général des prix à la consommation de l'ensemble des ménages de la France entière. En 2018, cet indice a augmenté de 1,9 % en moyenne annuelle.

4. La médiane est la valeur en dessous de laquelle se situent la moitié des départements, soit 33 300 euros ici.

## Graphique 2 Évolution des dépenses et des bénéficiaires de l'aide sociale départementale à l'accueil des personnes handicapées, de 2000 à 2018



**Notes >** Les évolutions de dépenses sont indiquées en euros constants 2018. Elles sont donc déflatées de l'indice général des prix à la consommation de l'ensemble des ménages de la France entière.

La dépense annuelle moyenne par bénéficiaire est le rapport de la dépense totale de l'année  $n$  au nombre moyen de bénéficiaires, calculé comme la demi-somme des bénéficiaires au 31 décembre  $n-1$  et des bénéficiaires au 31 décembre  $n$ .

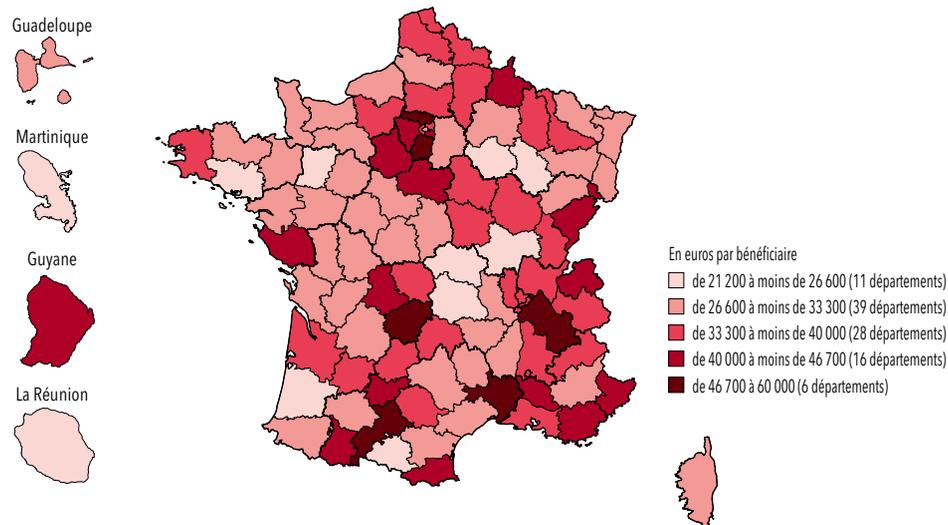
Les dépenses brutes d'aides à l'accueil comprennent celles liées à l'aide à hébergement ou à l'accueil de jour en établissement et l'accueil par des particuliers. Les dépenses liées à l'hébergement des jeunes majeurs en établissement pour enfants handicapés (amendement Creton), à l'aide à l'accompagnement en SAVS et Samsah et aux autres dépenses d'accueil ne sont pas prises en compte ici.

**Lecture >** La dépense moyenne par bénéficiaire a augmenté de 11 % entre 2000 et 2018.

**Champ >** France métropolitaine et DROM, hors Mayotte.

**Source >** DREES, enquête Aide sociale.

## Carte 1 Dépenses annuelles brutes d'aide sociale à l'accueil par bénéficiaire, en 2018



**Notes >** Au niveau national, la dépense moyenne par bénéficiaire et par an est de 34 300 euros. La valeur médiane, en dessous de laquelle se situent la moitié des départements, est égale à 33 300 euros.

La dépense annuelle moyenne par bénéficiaire est le rapport de la dépense totale de l'année  $n$  au nombre moyen de bénéficiaires, calculé comme la demi-somme des bénéficiaires au 31 décembre  $n-1$  et des bénéficiaires au 31 décembre  $n$ .

Les dépenses brutes d'aides à l'accueil comprennent celles liées à l'aide à hébergement ou à l'accueil de jour en établissement et l'accueil par des particuliers. Les dépenses liées à l'hébergement des jeunes majeurs en établissement pour enfants handicapés (amendement Creton), à l'aide à l'accompagnement en SAVS et Samsah et aux autres dépenses d'accueil ne sont pas prises en compte ici.

**Champ >** France métropolitaine et DROM, hors Mayotte.

**Source >** DREES, enquête Aide sociale ; ISD n°F110.

**Pour en savoir plus**

> **Guibert, G.** (2016, juin). La dépense de soins aux personnes handicapées en établissements et services médico-sociaux. Dans Befly, M. *et al.* (dir.). *La protection sociale en France et en Europe en 2014 : Résultats des comptes de la protection sociale* - édition 2016. Paris, France : DREES, coll. Panoramas de la DREES-social.